



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commande publique – MAPA

DECISION DU MAIRE N° 2023-106 du 19/07/2023
Marché à procédure adaptée de moins de 40 000 € H.T.
Espace santé - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un cabinet de kinésithérapie
Attribution du marché – 2^{ème} phase

Le maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de plusieurs praticiens en kinésithérapie et l'intérêt de cette spécialité pour les administrés,

Considérant les possibilités d'extension de l'espace santé situé au centre-bourg,

Considérant la décision n° 2022-089 du 09/09/2022 relative à la consultation de cabinets d'architecture afin de réaliser les missions liées au permis et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un cabinet de kinésithérapie,

Considérant la décision n° 2022-093 du 27/09/2022 portant attribution au groupement David CAILLAUD, architecte DPLG et EDLC Maître d'œuvre économiste tous deux domiciliés à ROYAN les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Phase 1 : Missions liées au permis de construire,
- Phase 2 : Missions de maîtrise d'œuvre : Phase PRO, Phase DCE comprenant l'assistance au maître d'ouvrage durant la consultation et le choix des entreprises, OPC, DET, AOR et DOE.

pour un montant hors taxe s'élevant à 34 400.00 €.

Considérant que seul EDLC Maître d'œuvre, économiste domicilié à ROYAN traitera la deuxième phase des missions,

Considérant que la deuxième phase comprendra finalement les missions ACT, VISA, DET, AOR,

DECIDE, dans le cadre de l'extension de l'espace santé du centre-bourg et plus particulièrement la réalisation d'un cabinet de kinésithérapie :

- D'attribuer à EDLC Maître d'œuvre économiste domicilié 2 place Charles De Gaulle 17200 ROYAN les missions ACT, VISA, DET, AOR en phase 2 pour un montant hors taxe s'élevant à 18 510.00 € H.T.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
à la Sous-Préfecture le 19.07.2023
et affichée le 20.07.2023



Pour copie conforme,
Le Maire,



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230719-2023-106DEC
Reçu le 19.07.2023